Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° **00xx/2024**	**Objet** : Vote des taux 2024.

Conseillers en exercice : 27 Présents : XX Pouvoirs : X
Absents : 0 Votants : XX

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :
Absents représentés :
Absents :

M……. a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A

ARTICLE UNIQUE : VOTE les taux 2024 suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **25,02 %.**
- Taxe Foncière Bâti : **35,57 %.**
- Taxe Foncière Non Bâti : **51,05 %.**

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 28 mars 2024

xxxxxxxxxxxxxxxxx
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Projet